

Douai, le 28 septembre 2005

Monsieur le Directeur du Centre
Nucléaire de Production d'Electricité
B.P. 149
59820 GRAVELINES

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base

CNPE de Gravelines – INB n° 96 – 97 – 122

Inspection annoncée **INS-2005-EDFGRA-0016** effectuée le 13 septembre 2005

Thème : "Déchets d'INB – Sécurité du fonctionnement des installations de pré-traitement et conditionnement des déchets".

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection annoncée a eu lieu le **13 septembre 2005** au CNPE de Gravelines sur le thème "Déchets d'INB – Sécurité du fonctionnement des installations de pré-traitement et conditionnement des déchets".

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 13 septembre 2005 visait à examiner les conditions d'exploitation et de maintenance des installations de pré-traitement et de conditionnement des déchets et à faire un point sur la situation actuelle de la gestion des déchets au sein du CNPE de Gravelines.

Les principaux sujets abordés ont porté sur l'organisation générale du CNPE de Gravelines et le suivi de ses objectifs en la matière (objectifs chiffrés de production et d'évacuation des déchets, traitement des non-conformités), les suites de l'incident relatif à l'indisponibilité prolongée de la presse à compacter les déchets du bâtiment des auxiliaires de conditionnement (BAC), ainsi que la maintenance et les essais réalisés sur les installations du système de traitement des effluents solides (TES).

.../...

La visite des installations du bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) des réacteurs 1 et 2 et du bâtiment de stockage intermédiaire (BSI) a permis de vérifier, par sondage, l'état d'encombrement des installations liées aux déchets et les pratiques mises en œuvre.

L'inspection a donné lieu à un constat notable, relatif à la présence d'une quantité significative de ferrailles entreposées dans de mauvaises conditions au niveau du couloir d'évacuation des déchets du bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) des réacteurs 1 et 2. Quelques points suscitent également des demandes de compléments d'information ou des remarques.

La gestion des déchets et l'exploitation des installations de pré-traitement et de conditionnement des déchets semblent assurées de manière correcte, dans un contexte de contraintes liées aux filières nationales d'élimination des déchets. Des avancées encourageantes ont été enregistrées sur certains dossiers, nécessitant néanmoins un effort continu sur le long terme.

A – Demandes d'actions correctives

A.1 – Couloir d'entreposage des déchets - NE 264 - BAN 1/2

Les inspecteurs ont constaté que des ferrailles étaient entreposées dans de mauvaises conditions (notamment en vrac au-dessus de conteneurs de transfert).

Vous avez évoqué une mauvaise gestion d'interface entre deux prestataires successifs, l'un pour les activités "tranche en marche" et l'autre pour celles en "arrêt de tranche", pour expliquer cette situation qui semble perdurer depuis plusieurs semaines.

Demande 1

Je vous demande de m'informer des dispositions organisationnelles que vous prenez afin d'éviter le renouvellement de cette situation, en particulier vis-à-vis de vos obligations en matière de surveillance des prestataires au titre de l'arrêté qualité du 10 août 1984 .

B – Demandes de compléments

B.1 – Fûts de déchets α

En 2004, l'équipe d'inspection avait découvert la présence de 8 fûts anciens de déchets α dans le bâtiment des auxiliaires de conditionnement (BAC). La lettre de suite de l'inspection demandait de retracer l'historique relatif à ces déchets et d'étudier des solutions d'élimination. En réponse, vous aviez indiqué, le 27/08/2004, que leur expédition était envisagée pour fin juin 2005, sous réserve de l'instruction d'un dossier de non-conformité auprès de l'ANDRA.

Or, au jour de la présente inspection, aucune nouvelle démarche n'avait été accomplie.

Demande 2

Je vous demande de proposer de nouvelles échéances pour le traitement de cette affaire. Je vous rappelle également que les reports significatifs d'engagements doivent m'être signalés.

B.2 – Indisponibilité prolongée de la presse à compacter du BAC – mesures palliatives

Vous avez identifié un palliatif, d'ordre organisationnel, avec la mise en place, en cas de défaillance prolongée de la presse à compacter, d'un conditionnement manuel sans compactage. Vous avez procédé à une étude de cas pour valider cette solution. Cette étude n'a cependant pas abordé l'aspect impact radiologique de l'opération, ni clairement établi l'incidence éventuelle en matière de gestion des entreposages et de protection incendie de ces derniers.

Demande 3

Je vous demande d'évaluer l'impact du conditionnement manuel en matière de radioprotection et de protection incendie complémentaire éventuelle.

B.3 – Travail en isolé – BSI

Un magasinier est affecté au BSI. Or, cet agent, en charge d'activités de manutention au sein du bâtiment, se trouve seul pendant la durée de son poste de travail, sans dispositif d'homme mort. Cette situation semble préjudiciable au principe de surveillance directe ou indirecte exprimé par les recommandations en matière de sécurité du travail.

Demande 4

Je vous demande d'étudier les possibilités pour assurer une surveillance du magasinier isolé du BSI.

B.4 – BSI – entreposage temporaire des huiles

Lors de l'inspection du BSI, plusieurs capacités (fûts, conteneurs) étaient présentes dans différents locaux du BSI, non explicitement prévus pour l'entreposage des huiles, en attente de transfert. Or, il existe des locaux, à proximité de la cellule « huiles » et de sa pompe de transfert, bénéficiant de séparation coupe-feu et de rampes d'extinction, qui offriraient sans doute de meilleures conditions d'accueil pour ce type de capacités que les locaux où elles se trouvaient lors de l'inspection.

Demande 5

Je vous demande d'étudier une optimisation des conditions d'entreposage des capacités d'huile en attente de transfert dans le réservoir dédié (ou en attente d'expédition).

B.5 – BSI – protection incendie

La poignée d'une vanne du système de protection incendie était cassée. Une copie d'une DI apposée dessus indiquait que le problème était pris en compte.

Demande 6

Je vous demande de préciser votre analyse de l'impact de la défectuosité de la vanne sur le bon fonctionnement de la protection incendie du BSI (physique et organisationnelle), les éventuelles mesures compensatoires, ainsi que l'échéance de réparation.

B.6 – BSI – portique de détection de contamination (C2)

L'équipe d'inspection est restée longuement bloquée à l'intérieur du BSI en raison d'une panne du portique C2.

Demande 7

Je vous demande de retracer l'historique des maintenances, contrôles de bon fonctionnement et réglages effectués sur ce portique.

C – Observations

C.1 – Conditionnement de déchets EdF en provenance de la SOMANU

Vous avez informé l'équipe d'inspection que la convention tripartite liant le donneur d'ordres UTO, l'expéditeur SOMANU et le destinataire CNPE de Gravelines était désormais signée par UTO et par le CNPE et avait été adressée à la SOMANU et qu'un premier transfert de résines était envisagé pour fin septembre 2005. Je prends acte de l'avancement de ce dossier et j'en suivrai l'évolution avec intérêt, notamment au travers des réunions périodiques sur le thème de l'environnement.

C.2 – Homologation des boues de décarbonatation comme produits fertilisants

Vous avez indiqué que le dossier de demande d'homologation des boues de décarbonatation avait fait l'objet de remarques de la part du Ministère chargé de l'Agriculture et que vous espériez un passage prochain devant la commission ad hoc. Je prends acte de l'avancement de ce dossier et j'en suivrai l'évolution avec intérêt, notamment au travers des réunions périodiques sur le thème de l'environnement.

C.3 – Gestion des colis de filtres d'eau en écart (IP2B)

Des explications données en inspection sur cette affaire, je retiens que vos services centraux semblent avoir pris la mesure de l'importance du sujet et que des solutions apparaissaient aujourd'hui viables tant en matière de réduction de la production de nouveaux colis en écart que de résorption du passif existant. Je reste très attentif à la concrétisation des avancées sur ce dossier.

C.4 – Arrêt définitif d'équipement - aire TFA provisoire

Les inspecteurs se sont fait expliquer succinctement les opérations d'assainissement de l'ex-aire TFA provisoire. Je souhaite que ce sujet soit abordé à l'occasion d'une inspection sur le thème de l'arrêté du 31/12/1999 prévue fin septembre.

C.5 – Indisponibilité prolongée de la presse à compacter du BAC

En réponse aux prescriptions spéciales de l'aire d'entreposage des conteneurs de déchets technologiques irradiants, vous m'aviez adressé successivement deux courriers en dates des 10/03/05 et 01/06/05 relatifs, respectivement, aux dispositions techniques palliatives immédiates prises et à l'étude technico-économique des solutions moyen terme. A noter que le courrier de juin était plutôt une réponse d'attente renvoyant à une sollicitation des services centraux.

Je regrette le caractère succinct des informations communiquées à la DSNR sur cette affaire et je vous rappelle que j'attends, dans le prolongement du courrier de prescriptions spéciales, des compléments sur les solutions retenues.

C.6 – Balisage radioprotection

Vous avez précisé que les locaux du TES étaient classés en zone orange (potentielle). Or, lors de la visite des locaux TES du BAN 9, les inspecteurs ont néanmoins constaté qu'un trisecteur jaune recouvrait le trisecteur orange pour l'une des portes. Vous avez immédiatement rétabli le trisecteur orange et avez expliqué qu'il pouvait arriver que certaines zones soient ponctuellement déclassées en jaune à l'occasion d'interventions.

A l'inverse, lors de la visite du BSI, les inspecteurs ont noté que la plupart des locaux disposaient d'un balisage en zone jaune, alors que les mesures de débit de dose affichées relevaient de la zone verte. De plus, compte-tenu de la nature des matériels ou déchets susceptibles d'y être présents, il est fort peu probable de se trouver en présence de débits de doses significativement plus élevés que ceux rencontrés le jour de l'inspection.

J'attire votre attention sur le fait que le balisage de radioprotection doit être en rapport avec l'analyse de risque radiologique propre au secteur considéré.

C.7 – Verrouillage des trappes d'accès aux filtres

Vous aviez mis au point un dispositif permettant le verrouillage par cadenas des trappes des filtres. Or, au plancher des filtres du BAN 1/2, l'équipe d'inspection a soulevé, de manière aléatoire, quelques caches et a relevé qu'aucun ne comportait de cadenas, même pour les filtres repérés zone rouge. On peut regretter que la bonne pratique du verrouillage par cadenas ne soit pas généralisée.

C.8 – BSI – maintien de la dépression

Vous éprouvez des difficultés à trouver un matériel suffisamment sensible pour s'adapter à la très faible différence de pression qui existe effectivement entre la zone de dépose et l'extérieur. Cette problématique a déjà été évoquée à l'occasion de réunions périodiques relatives aux sujets environnementaux. Elle mérite néanmoins de plus amples explications et, à terme, une solution pérenne.

C.9 – BSI – revêtements de surface

L'équipe d'inspection a pu relever que certaines parois comportaient des éclats de peinture (cellules solvants et chiffons notamment). Cet état de surface dégradé peut être préjudiciable au caractère décontaminable que doivent d'ordinaire respecter les locaux de zones à risque de contamination

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements et actions que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Division,
Sûreté Nucléaire et Radioprotection,

Signé par

François GODIN